

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 034-213400567-20220929-ML0130092022-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**Objet : Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire de la commune de Castelnaud-de-Guers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil Municipal n° ML0327092022 en date du 27/09/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de maîtrise » de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 31/10/2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**Article 2** : Le Maire de Castelnaud de Guers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Castelnaud de Guers, le 29 septembre 2022

Le Maire

  
Didier MICHEL

Date d'envoi au contrôle de légalité : 29/09/2022

Date d'affichage : 29/09/2022